



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2024-221

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2024-04-10-00003 - Arrêté n° 2024-00455 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page)

Page 3

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2024-04-08-00007 - Arrêté n° DDPP 2024 267 du 08 AVR. 2024?? PORTANT HABILITATION SANITAIRE (2 pages)

Page 5

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2024-04-10-00001 - Arrêté n° DDPP 2024 273 PORTANT HABILITATION SANITAIRE (3 pages)

Page 8

Préfecture de Police

75-2024-04-10-00003

Arrêté n° 2024-00455 Accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 10 AVR. 2024

**ARRETE N° 2024-00455**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Luis VICENTE**, né le 8 novembre 1973, brigadier-chef de police affecté au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-04-08-00007

Arrêté n° DDPP 2024 267 du 08 AVR. 2024  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 267  
DU 08 AVR. 2024  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-00091 du 26 janvier 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de M. Marcus DARRIGRAND, né le 24 novembre 1998 à Niort (79), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 34113 et dont le domicile professionnel administratif est situé 36, rue de Picpus à Paris 12<sup>ème</sup>,

**Vu** l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort – 94704 Maisons-Alfort Cédex - à M. Marcus DARRIGRAND le 11 juillet 2022,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Marcus DARRIGRAND** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

1/2

## **Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Marcus DARRIGRAND** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

**signé**  
Marie-Hélène TREBILLON

Préfecture de Police

75-2024-04-10-00001

Arrêté n° DDPP 2024 273 PORTANT  
HABILITATION SANITAIRE

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 273  
DU 10 AVR. 2024  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-00091 du 26 janvier 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de M<sup>me</sup> Joséphine CADRE, née le 02 juillet 1997 à Evry (91), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 36188 et dont le domicile professionnel administratif est situé 11, rue Henri Ribière à Paris 19<sup>ème</sup>,

**Vu** l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'ENVA (UP Maladies Réglementées, Zoonoses et Épidémiologie) – 94704 Maisons-Alfort - à M<sup>me</sup> Joséphine CADRE le 16 février 2022,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Joséphine CADRE** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Joséphine CADRE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

**Signé**  
Marie-Hélène TREBILLON

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.2716.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : [ddpp@paris.gouv.fr](mailto:ddpp@paris.gouv.fr)